

## COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU  
SEANCE DU 30/05/2023**

**Sous la présidence de Madame Carole TALLEUX, Maire,**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

**Présents (11) :** Mesdames et Messieurs, Carole TALLEUX, Maire

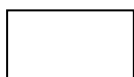
Jean-Marc GINDER, Christian BUTSCHA, Laetitia ORTSCHITT, Adjointe au Maire,  
Joseph CARNEMOLLA, Christine CARRERA, Stéphane ESSLINGER, Arnaud FLANDRE, Didier KERN, Sandrine SCHNEIDER, Alexandra STEMMELIN conseillers municipaux.

**Ont donné procuration (4) :** Thomas MAUVAIS qui a donné procuration à Carole TALLEUX. Myriam WENDLING qui a donné procuration à Laetitia ORTSCHITT. Jean-Baptiste MEYER, qui a donné procuration à Jean-Marc GINDER. Armand HEITZ, qui a donné procuration à Didier KERN.

**En application de l'article L.2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Laetitia ORTSCHITT, adjointe au Maire, assistée de Nicolas NUNNINGER, Secrétaire de Mairie.**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2023.
2. Budget Annexe Eau : Transfert du résultat de clôture cumulé 2022.
3. Exploitation de la licence 4 – ouverture temporaire de la régie des recettes.
4. Mise en place de la carte d'achat public comme modalité d'exécution des marchés publics.
5. Subvention exceptionnelle à l'association « Les athlètes de l'espoir ».
6. Adjudication de chasse 2024-2033, consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de location de la chasse.
7. Constitution et adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public de transports scolaires des écoles élémentaires vers le centre nautique Aquarhin à Ottmarsheim.
8. Convention territoriale globale (cadre contractuel avec la CAF du Haut-Rhin pour la période 2022-2026).
9. Délibération approuvant le contrat de territoire agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace.
10. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026.
11. Convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération.
12. Délibération portant mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus.
13. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de m2A.
14. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
15. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
16. Divers.



## **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal 28 mars.**

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2023 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

## **2. Budget Annexe Eau : Transfert du résultat de clôture cumulé 2022.**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Petit-Landau a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31/12/2022 par délibération en date du 07/12/2022.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessite :

- la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- le transfert des emprunts à m2A ;
- le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables consécutives à la clôture donneront lieu à des opérations non-budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Enfin et conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés au budget annexe de l'eau de m2A pour financer les charges des services transférés. Les modalités adoptées en sont les suivantes :

- les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50% ;
- les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement transférés à m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de m2A et de la commune concernée, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires réalisées par la commune de Petit-Landau.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la commune de Petit-Landau validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :



	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
<b>Résultats du budget annexe de la commune</b>			
2 résultats excédentaires	44 957,36	59 868,91	104 826,27
<b>Résultat à transférer à m2A</b>			
2 résultats excédentaires	22 478,68	29 934,45	52 413,13

Les écritures comptables à réaliser par la commune sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

communes	transfert à m2A			
	fonctionnement		investissement	
<b>Résultat à transférer à m2A</b>				
2 résultats excédentaires	65888 D	22 478,68	1068 D	29 934,45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert à Mulhouse Alsace Agglomération de 50% du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 au budget eau potable ;
- **DÉCIDE** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 65888 pour un montant de 22 478,68 € ;
- **DÉCIDE** que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 29 934,45 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune de Petit-Landau ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Exploitation de la licence 4 – ouverture temporaire de la régie des recettes.**

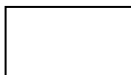
Madame le Maire rappelle que la Commune a acquis la dernière licence IV du village. L'article L 3333-1 du Code de la Santé Publique prévoit qu'un débit de boissons de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de 5 ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis.

Fort du succès de l'ouverture de 2022, Madame le Maire propose d'ouvrir à nouveau le bistrot temporaire à la Maison Villageoise du vendredi 7 au dimanche 9 juillet.

Elle informe que les associations locales ont été sollicitées pour proposer, en parallèle de l'ouverture, des repas et animations. Plusieurs ont répondu favorablement. Le programme sera diffusé par voie d'infopop, sur le site internet et sur la page Facebook de la Commune.

Les horaires d'ouverture du débit de boisson au rez-de-chaussée de la Maison Villageoise seront :

- Vendredi 7 juillet : de 18h30 à 22h30
- Samedi 8 juillet : de 18h30 à 22h30
- Dimanche 9 juillet : de 11h à 14h



A cette occasion, différentes boissons seront proposées au public, à savoir :

- Coca-cola - Jus de fruit - eau : 2,00 €
- Bière pression (25 cl) : 2,50 €
- Amer bière (25 cl) : 3,00 €
- Vin blanc, rouge ou rosé, le verre (10 cl) : 2,00 €
- Vin blanc, rouge ou rosé la bouteille (75 cl) : 10,00 €
- Kir : 2,50 €
- Kir Royal : 3,00 €
- Crémant le verre (10 cl) : 2,00 €
- Crémant la bouteille (75 cl) : 10,00 €
- Alcool blanc, armagnac (2 cl) : 4,00 €
- Aperol (aperol, crémant, eau gazeuse, orange) : 5,00 €
- Hugo (sureau, crémant eau gazeuse, menthe) : 5,00 €
- Sangria : 4,00 €
- Ricard (2 cl) : 2,00 €
- Whisky (4 cl) : 4,00 €
- Rhum blanc ou brun (4 cl) : 5,00 €
- Café – thé – tisane : 1.00 €

Consigne des gobelets réutilisables : 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les horaires d'ouverture et les tarifs des boissons tels que proposés ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tout document et acte y afférant.

#### **4. Mise en place de la carte d'achat public comme modalité d'exécution des marchés publics.**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

##### **Article 1**

Le conseil municipal décide de doter la commune de PETIT-LANDAU d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la commune de PETIT-LANDAU à compter du 01/07/2023 jusqu'au 30/06/2024.

##### **Article 2**

La Caisse d'Epargne, (émetteur Grand Est Europe met à la disposition de la commune de PETIT-LANDAU la carte d'achat du porteur désigné.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de PETIT-LANDAU 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la commune de PETIT-LANDAU.



Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune de PETIT-LANDAU est fixé à 36 000 € pour une périodicité annuelle.

### Article 3

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la commune de PETIT-LANDAU toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de PETIT-LANDAU dans un délai de 48 heures.

### Article 4

Le conseil municipal de la commune de PETIT-LANDAU sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achats.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

### Article 5

La commune de PETIT-LANDAU créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de PETIT-LANDAU paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

### Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Abonnement annuel E cap 150 € / an.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index Euribor3m auquel s'ajoute une marge de 1.10 %

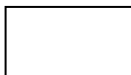
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
- **APPROUVE** l'offre proposée par la Caisse d'Epargne Grand Est.
- **CHARGE** Madame le Maire de la signature de l'offre ainsi que de tout document afférant.

## 5. Subvention exceptionnelle à l'association « Les athlètes de l'espoir ».

Mme le Maire informe que les écoles du village ont participé au challenge mobilité proposé par m2A en mai 2023. Comme l'année dernier, la Commune s'est engagée à verser 1 € / jour / trajet en vélo ou à pied comptabilisé par les directrices de l'école maternelle l'Envol et de l'école élémentaire Victor Hugo. Ainsi, 76 trajets à la maternelle et 332 à l'élémentaire ont été répertoriés. Soit 398 trajets au total.

Cette année, c'est l'association « les athlètes de l'espoir » qui a été retenue sur proposition de la Commission Jeune. Cette association met le sport au service de la lutte contre le harcèlement scolaire.



Mme le Maire propose donc de verser un montant total de 398 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement de 398 € à l'association « Les Athlètes de l'Espoir »,
- **CHARGE** Mme le Maire du versement de la subvention et de la signature de tout document afférant.

**6. Adjudication de chasse 2024-2033, consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de location de la chasse.**

Le bail de chasse communale arrive à échéance en février 2024. Un nouveau bail sera établi pour une durée de 9 ans.

La première étape consiste en la consultation de tous les propriétaires concernés pour demander leur avis sur la répartition du produit de la chasse (pour information 1500 € / an à ce jour).

Étant donné le grand nombre de propriétaires et le montant, Madame le Maire propose de demander aux propriétaires l'abandon du produit de la chasse. Et que la commune continue à verser ce montant à la Caisse des Accidents Agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de demande aux propriétaires de l'abandon du produit de la chasse au profit de la Commune.
- **CHARGE** Madame le Maire de consulter tous les propriétaires et de la signature de tout document afférant.

**7. Constitution et adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public de transports scolaires des écoles élémentaires vers le centre nautique Aquarhin à Ottmarsheim.**

Les six Communes de la bande rhénane souhaitent reconstituer le groupement de commandes créé à l'occasion du lancement du marché de transports scolaires des écoles élémentaires vers le centre nautique Aquarhin à Ottmarsheim.

Cette volonté de renouvellement intervient suite à l'arrivée au terme du groupement de commandes initialement créé pour le marché de transport scolaire des écoles élémentaires vers le centre nautique d'Ottmarsheim conclu pour la période 2019 à novembre 2023.

Le groupement de commandes est formé au sens des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (CCP), permettant à un ou plusieurs acheteurs de se réunir afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans ce cadre, l'intérêt recherché par les pouvoirs adjudicateurs est la mise en œuvre d'une seule procédure de passation de marché public aboutissant à l'attribution du marché public à un opérateur économique unique.

À cet effet, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs est un outil permettant de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Il est proposé que la commune d'Ottmarsheim soit désignée coordonnateur du groupement et soit chargée à ce titre de mener la procédure de passation du marché public. Chaque Commune membre sera chargée d'assurer le suivi et l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- **APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché public de transports scolaires entre les 6 communes joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la désignation de la Commune d'Ottmarsheim en tant que coordonnateur du groupement de commande ;
- **DIT** que les missions de coordination gérées par la Commune d'Ottmarsheim seront consenties à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférant.

#### **8. Convention territoriale globale (cadre contractuel avec la CAF du Haut-Rhin pour la période 2022-2026).**

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ. C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

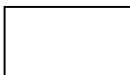
En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « *CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.* » ; ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre *a minima* le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « *son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services* ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- **VALIDE** le principe d'engager la commune dans une démarche avec la Caf
- **CHARGE** Mme le Maire de signer la convention annexée à la présente délibération et tout document afférant.

### **9. Délibération approuvant le contrat de territoire agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse :**

Enjeu territoire durable :

Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;

Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;

Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;

Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

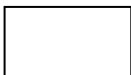
Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse et de s'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,





Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,
  - Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :
  - La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
    - Enjeu territoire durable :  
Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;  
Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.
    - Enjeu territoire solidaire :  
Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;  
Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.
    - Enjeu territoire attractif :  
Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;  
Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat précité,
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et la signature de tout document afférant.

## **10. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026.**

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en



septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Une gouvernance rénovée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture,



procureurs de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1<sup>er</sup> février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

#### **11. Convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération.**

Madame le Maire présente le projet de convention d'entretien des routes départementales en traversée d'agglomération.

Cette convention a pour objectif de définir et fixer la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération (RD 468, RD 570 et RD 56-I (rue Séger)) entre la CEA et la Commune.

Vu le Projet de Convention n°68-2023-005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention n°68-2023-005 de répartition des charges d'entretien en RD en agglomération,
- **CHARGE** Madame le Maire de la signature de la convention et de tout document afférant.

#### **12. Délibération portant mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus.**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1<sup>er</sup> juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.



- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DÉSIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

### **13. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de m2A.**

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.



Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déferé préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.



Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération;
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **14. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.**

Sécurisation du carrefour à l'entrée Ouest de la Commune (RD 468), COLAS, 396 527,16 €.  
Remplacement groupe de ventilation et vanne sur cassette petite salle de la salle polyvalente, VONTHRON, 1 237,06 €.

Ecran interactif pour salle du Conseil Municipal, ATIS Solutions, 4 780,80 € TTC.

Réparation store école maternelle, SMD, 962,96 €.

Transport pour sortie scolaire au parc de Wesserling (école maternelle), LK Chopin-Heitz, 675 € TTC.

Bornage parcelle 9 rue du Rhin, AGE CLOG, 1 195,50 €.

Commande de t-shirts pour Journée Citoyenne, Imerson, 756 € TTC.

Bons pour chaussures de sécurité jobs été (7 x 30 €), NK Diffusion, 7 x 30 €

Bons de commande pour visites médicales d'aptitude pour les jobs été, médecins agréés.

#### **15. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.**

Mme le Maire rend compte des autorisations d'urbanisme instruites et en cours d'instruction.

**Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :**

Néant.

#### **Certificat d'urbanisme**

Me HASSLER, notaire à Mulhouse, CUa d'information pour terrains agricole (section 40 n°29).

#### **Déclaration préalable de travaux.**

MEYER Thibaut, 18 rue des Fleurs, carport.

France Rénove Habitat, pose de panneaux photovoltaïques en toiture 7 rue des vergers.

#### **Permis de construire :**

SCHULTZ Stéphane, construction d'une maison d'habitation 80 rue Séger.



BRAUMANN Julie, Construction d'un bureau de plain-pied en toiture terrasse 4 rue du Moulin.

## 16. Divers.

Madame le Maire informe que 7 jeunes seront recrutés en job été. Très peu de candidats ont postulé. Et malheureusement pas de candidat après le 20 août.

Madame le Maire informe que le dimanche 25 juin se déroulera la Fête du vélo sous l'égide de m2A. Le principe étant un rassemblement de vélo sur le campus de l'illberg, avec diverses animations et ateliers pour se retrouver au tour du vélo. L'idée de M. STURCHLER, élu communautaire en charge de mobilités douces, est que les habitants de toutes les communes membres se retrouvent ensemble autour du vélo. Une idée serait de grouper les personnes de Niffer et Petit-Landau qui souhaitent participer à l'animation pour faire le trajet tous ensemble. L'information sera diffusée Infopop pour une inscription préalable et estimer le nombre de landaunais intéressés.

L'UNC propose une intervention dans les écoles pour sensibiliser les élèves aux cérémonies militaires.

La Journée citoyenne s'est très bien passée. Un moment productif et convivial, à la grande satisfaction de tous. Les ateliers se sont globalement bien passés.

Une réunion de préparation avec les responsables d'atelier sera à prévoir l'année prochaine pour améliorer encore le déroulement de la journée.

Le cout exact en cours d'évaluation (attente des dernières factures).

Mention spéciale à Richard CARRARO qui a passé presque une semaine pour préparer toutes les pièces de bois nécessaires à la réfection de l'observatoire à oiseaux aux abords du canal.

Les travaux de sécurisation de l'entrée ouest devraient démarrer le 3 juillet. Toutefois, l'entreprise rencontre des soucis pour la fourniture des pavés granit pour les bordures. Sachant que le chantier doit impérativement se faire pendant les congés scolaires (problème de transport scolaire), la Commune espère pouvoir effectuer les travaux courant du mois de juillet. Nous sommes en attente des nouvelles de l'entreprise et de la maîtrise d'œuvre.

Le chantier rue des Vosges est en stand-by. Malgré les nombreuses relances de la commune auprès du maître d'œuvre.

Arnaud FLANDRE signale une 206 « véhicule-ventouse » sur le parking du multi accueil. Un point sera également fait sur le véhicule marqué par la gendarmerie rue Séger (sortie de la rue des Vosges) il y a quelques temps déjà.

Alexandra STEMMELIN a récemment pu assister au spectacle du « chanteur des ruelles ». Elle propose de l'inviter lors du bistrot du samedi 8 juillet. La commune prendra contact avec l'artiste.

Laetitia ORTSCHITT va recontacter les entreprises pour les terrains multisports pour adapter le projet. La première version proposée par LMS étant trop disproportionnée et budgétairement trop élevée. La prochaine réunion de la commission jeunes est prévue pour le samedi 17 juin. Elle propose d'inaugurer la cabane qui a été repeinte lors de la journée citoyenne.

Le dispositif « la Filature Nomade » a éprouvé des difficultés pour attirer du public cette saison. Surtout lorsque 2 communes limitrophes ont proposé le même spectacle (comme c'était le cas cette année). Et étant donné les restrictions budgétaires de l'opération, un seul spectacle pour 2 communes sera proposé. Une réunion de préparation de la saison 2023-2024 est prévue fin juin 2023. Les modalités d'organisation y seront discutées.



Christian BUTSCHA informe qu'une consultation a été lancée pour assister la commune pour le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques à l'école élémentaire. Il est très difficile de trouver un bureau d'étude à même de répondre aux besoins de la Commune, sans doute car ces entreprises sont actuellement très occupées. Des contacts sont toutefois en cours.

Les dimensions pour l'installation d'une pergolas climatiques à l'école maternelle ont été prises, pour éviter trop d'ensoleillement sans toutefois prendre trop de lumière. Nous sommes en attente du devis proposé par les entreprises.

Prochaine séance mardi 4 juillet 2023.

La séance est levée à 21h30.





**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau  
Séance du 30/05/2023**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2023.
2. Budget Annexe Eau : Transfert du résultat de clôture cumulé 2022.
3. Exploitation de la licence 4 – ouverture temporaire de la régie des recettes.
4. Mise en place de la carte d'achat public comme modalité d'exécution des marchés publics.
5. Subvention exceptionnelle à l'association « Les athlètes de l'espoir ».
6. Adjudication de chasse 2024-2033, consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de location de la chasse.
7. Constitution et adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public de transports scolaires des écoles élémentaires vers le centre nautique Aquarhin à Ottmarsheim.
8. Convention territoriale globale (cadre contractuel avec la CAF du Haut-Rhin pour la période 2022-2026).
9. Délibération approuvant le contrat de territoire agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace.
10. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026.
11. Convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération.
12. Délibération portant mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus.
13. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de m2A.
14. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
15. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
16. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
TALLEUX Carole	Maire		
GINDER Jean-Marc	1° adjoint		
BUTSCHA Christian	2° adjoint		
ORTSCHITT Laetitia	3° adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal	<b>Procuration à Jean-Marc GINDER</b>	
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		



STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
MAUVAIS Thomas	Conseiller municipal	<b>Procuration à Carole TALLEUX</b>	
FLANDRE Arnaud	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale	<b>Procuration à Laetitia ORTSCHITT</b>	
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
HEITZ Armand	Conseiller municipal	<b>Procuration à Didier KERN</b>	
SCHNEIDER Sandrine	Conseillère municipale		
CARRERA Christine	Conseillère municipale		
KERN Didier	Conseiller municipal		

